Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260612-DEL_2026_188-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juin 2026

Date de convocation : 03/06/2026 **Date d'affichage :** 03/06/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 41 46

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne - salle des loisirs, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à FEREY Yves
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
COUMAILLEAU Pascal donne procuration à GUILBERT Maria
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260612-DEL_2026_188-DE

N° DEL_2026_188

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Transfert d'excédents - Modification de la délibération n° 2026-064

Par délibération n° 2026-064 du 24 février 2026, le Conseil communautaire approuvait le transfert intégral des résultats de clôture des budgets annexes d'Assainissement collectif au 31 décembre 2025 de Melesse et Langouët vers le budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné et précisait notamment que pour la commune de Melesse l'excédent de fonctionnement était de 274 590,34 € et l'excédent d'investissement de 503 807,74 €, conformément à la délibération de la commune de Melesse en date du 28 janvier 2026.

En effet pour rappel :
Les budgets des services d'assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
Aussi, bien que le transfert des excédents ne soit pas de droit, et conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents de clôture des budgets annexe communaux (ou de syndicat) sont à transférer à la Communauté de Communes de Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.
Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes de Val d'Ille Aubigné et de chaque collectivité concernée.
Considérant qu'en février 2026, parmi les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif, seules les communes de Langouet et Melesse avait déjà transmis leurs résultats de clôture à la Communauté de communes, et que ceux ci étaient excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement, le Conseil avait approuvé leurs transfert intégral.

Cependant, suite à la détection d'une anomalie comptable dans le CFU 2025 de la commune de Melesse, une régularisation des comptes a eté effectuée par la commune en date du 25 février 2026. Bien que le résultat global (investissement + fonctionnement) soit inchangé et que le transfert ait été confirmé vers la Communauté de communes, le résultat cumulé en section d'exploitation s'établit à 284 068,25€ et le résultat cumulé en section d'investissement s'établit à 494 329,83€.

Le Président propose d'approuver le transfert intégral des résultats de clôture corrigés du budget annexe Assainissement collectif constatés au 31 décembre 2025 de la commune de Melesse (Délibération n°2026-0225-014 en date du 25/02/2026) en correction de la délibération n°DEL_2026_064 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu la délibération du Conseil municipal de Melesse n° 2026-0128-001 du 28 janvier 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-064 du 24 février 2026 portant approbation du transfert des résultats financiers des communes de Melesse et Langouet

Vu les délibérations du Conseil municipal de Melesse n° 2026-0225-013 et 2026-0225-014 du 25 février portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025 corrigé et le transfert des résultats à la Communauté de communes,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne notamment la dissolution des budgets annexe de l'Assainissement collectif des communes antérieurement compétentes,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260612-DEL_2026_188-DE

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE le transfert intégral des résultats de clôture corrigés du budget annexe d'Assainissement collectif au 31 décembre 2025 de la commune de Melesse (Délibération n°2026-0225-014 en date du 25/02/2026) en correction de la délibération n°DEL_2026_064 au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,

PRECISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : recette de 284 068,25 € sur le budget annexe assainissement au compte 7583 "Excédents sur opérations de gestion",

PRECISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : recette d'un montant de 494 329,83 € sur le budget annexe assainissement au compte 1068 "Autres réserves",

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ma mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/06/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *12/06/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

